

FICHE PRATIQUE : RECOURS EN JUSTICE (2)

Les bases du contentieux judiciaire pour les associations de protection de l'environnement

Formation organisée par FNE Ile-de-France
21 juin 2023 - Compte-rendu



Intervenant

Maxime Colin,
FNE Ile-de-France

INTRODUCTION : LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Le droit pénal définit les comportements prohibés et détermine les peines applicables ; c'est le droit de la répression, il vise à sanctionner les auteurs d'infractions.

Le droit civil régit les rapports entre individus, entre personnes privées ; c'est le droit de la réparation, il vise à indemniser et réparer les préjudices subis par les victimes.

DEVANT LE JUGE PÉNAL

1 IDENTIFIER LES FAITS

- Avoir connaissance des faits potentiellement constitutifs d'une infraction pénale. Si vous n'êtes pas sûrs de vous, n'hésitez pas à faire un signalement sur [Sentinelles de la nature](#) pour que nous puissions vous aiguiller.
- Prendre des photos de l'atteinte, la localiser, essayer d'identifier l'auteur des faits / le propriétaire du terrain. Recueillir le plus de détails possible pour la plainte.
- En cas d'urgence, prenez contact avec la police de l'environnement pour demander constatation (v. notre [fiche Contacts](#)).

2 DÉPOSER UNE PLAINTE

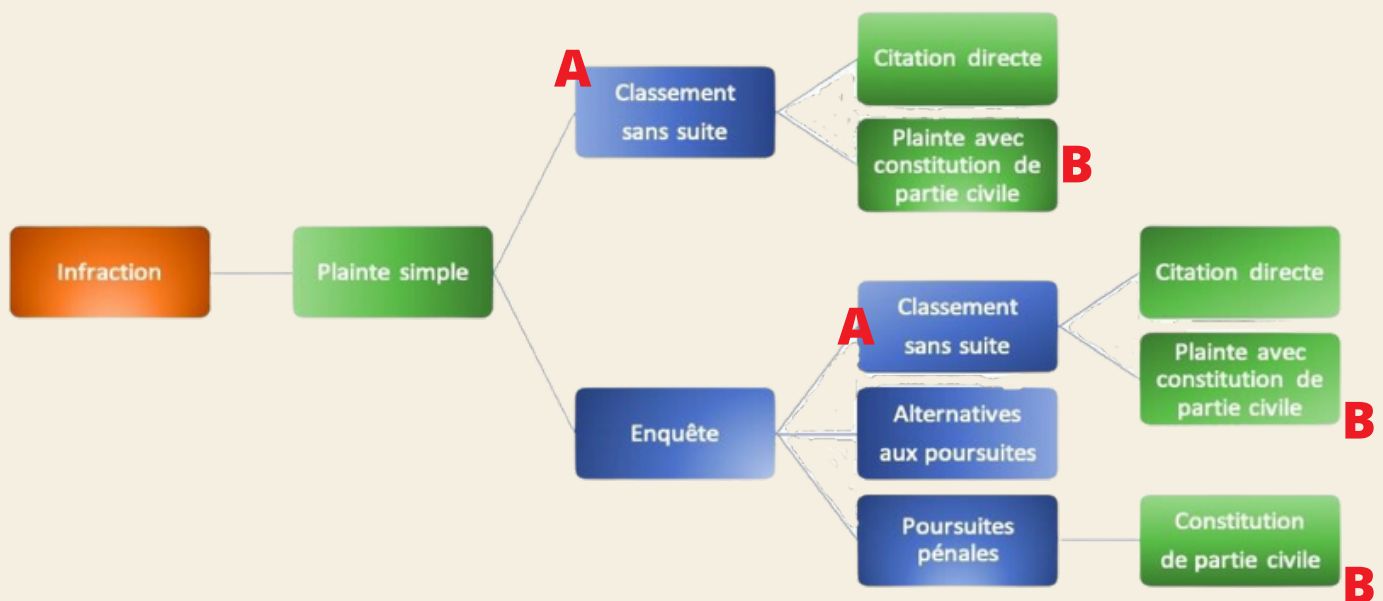
- S'assurer du respect des délais de prescription (20 ans pour les crimes, 6 ans pour les délits et 1 an pour les contraventions).
- Déposer plainte auprès du procureur de la République ou de l'OFB, par un membre de l'association mandaté par celle-ci.
- En raison des risques d'accusation de diffamation ou de mauvais aiguillage de l'enquête, il est préférable de porter plainte contre X, quitte à mentionner l'auteur dans le texte de la plainte.
- En portant plainte, vous portez l'atteinte constatée à connaissance de la justice. La plainte enclenche la procédure d'enquête judiciaire dont vous serez informés des suites.



L'enquête judiciaire

- Elle est orientée et supervisée par le ministère public
- En raison du secret de l'instruction, les plaignants ne peuvent obtenir des informations tant qu'elle est en cours.
- Elle est formalisée par des procès-verbaux, qui vont constituer le dossier pénal.

LES POSSIBILITÉS DES ASSOCIATIONS DANS L'ACTION PUBLIQUE



A) En cas de refus d'enquête (ou en cas de classement sans suite après une enquête), si vous avez assez d'éléments et que l'atteinte est importante, vous pouvez forcer le déclenchement de l'action publique. Du fait du principe d'opportunité des poursuites, le parquet n'est pas tenu de poursuivre lorsqu'il est saisi d'une plainte. Vous avez deux possibilités :

- citation directe : saisine directe du juge d'instruction et assignation du prévenu à comparaître devant le tribunal (il faut que l'affaire soit simple, et que vous disposiez de preuves irréfutables car il n'y aura pas d'enquête approfondie). C'est applicable aux contraventions et délits.
- plainte avec constitution de partie civile : saisine du juge d'instruction pour qu'il ouvre une enquête judiciaire. C'est applicable aux délits et aux crimes.



ATTENTION !

Action publique
(pour l'application
de la loi pénale et
des peines)

≠

Action civile (pour
demander et obtenir
réparation)

B) Comment se constituer partie civile ?

Il faut être une association agréée, ou, s'il s'agit d'infractions à la loi sur l'eau ou au droit des ICPE, être déclarée depuis plus de 5 ans.

Étapes :

- Demander la transmission du dossier pénal au greffe
- Rédiger ses conclusions de partie civile et les transmettre à la partie adverse au moins 24h avant l'audience
- Déposer les conclusions de partie civile au tribunal lors de l'audience

Enfin, la plaidoirie à l'audience pour justifier son préjudice et sa demande de réparation. Le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire ici, l'association peut être représentée par un membre mandaté de l'association.



Quel préjudice subi une association en cas d'infraction ?

Moral : atteinte à l'objet statutaire et aux activités de l'association

Écologique : atteinte non négligeable aux éléments ou fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement (pour invoquer un préjudice écologique, il y a une condition d'agrément de l'association ou de 5 ans d'existence).

RÉDIGER DES CONCLUSIONS

- insister sur la caractérisation de l'infraction (le manque de formation des magistrats en droit de l'environnement rend nécessaire un effort pédagogique concernant les faits comme le droit)
- joindre la délibération et le mandat autorisant l'action en justice
- justifier l'intérêt à agir (atteinte aux intérêts collectifs que l'association défend et à ses activités en lien avec l'infraction)
- évaluation du préjudice et demande de réparation (remise en état, dommages et intérêts, exécution provisoire du jugement)

ATTENTION !

En cas de contentieux, le délai pour faire appel ou pour se pourvoir en cassation est très court (quelques jours) : du fait de cette contrainte de temps, cela est à prévoir en bureau de l'association avant que le jugement soit rendu.

Les recours en appel et en cassation sont suspensif : pensez à demander l'exécution provisoire du jugement.

DEVANT LE JUGE CIVIL

1 POURQUOI SAISIR LE JUGE CIVIL ?

- Faire appliquer le principe du pollueur/payeur
- Vous n'avez pas eu connaissance de la procédure pénale et donc vous n'avez pas pu vous constituer partie civile.
- La faute est établie, mais la qualification de l'infraction pénale est incertaine ou mal orientée par le procureur.
- Les indemnisations par le juge civil sont souvent plus généreuses et permettent de financer les autres contentieux.

Sur le choix de saisir le juge civil

Une condamnation pénale permet de faire reconnaître la culpabilité des auteurs et de les sanctionner.

Si le recours à l'action civile implique une maîtrise de la communication qui entoure le recours, il convient d'abandonner tout complexe sur cette voie de recours. C'est dans le rôle des associations de protection de l'environnement de demander réparation des préjudices causés à la nature et à la santé humaine.

2 QUAND SAISIR LE JUGE CIVIL ?

- Vous êtes en mesure de prouver l'existence d'une faute, d'un préjudice, et d'un lien de causalité entre les deux.
- Le délai de prescription de l'action civile, qui est de 5 ans à compter du jour de la commission de la faute, n'est pas dépassé.

3 COMMENT SAISIR LE JUGE CIVIL ?

- Pour les demandes et litiges inférieurs à 5 000€, la tentative de résolution du litige à l'amiable est obligatoire au préalable (cela représente un coût).
- La saisine se fait par l'assignation de l'auteur de la faute, autrement dit un acte d'huissier par lequel vous lui demandez de comparaître devant le juge.
- Pour les demandes et litiges inférieurs à 10 000€, le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire.